

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2007

A l'ouverture de la séance, les comptes rendus des conseils municipaux des 12 octobre et 22 octobre ont été approuvés à l'unanimité.

Toutefois, une modification est apportée concernant le pouvoir du 22 octobre :

- Mme Danièle GOHIER a donné pouvoir à Mme Micheline MICHEL (alors qu'il a été indiqué sur le compte rendu un pouvoir de Mme Micheline MICHEL à Mme Jocelyne MARTIN)

PARC NATUREL REGIONAL – NOUVELLE CHARTE

DELIBERATION N° 119.07

Monsieur Loïc BIDAULT, Directeur du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et Madame Sylvie NICOLAS présentent à l'assemblée le projet de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional qui sera mise en place sur la période 2008/2020.

Créé dans les années 1960, les parcs régionaux couvrent 13 % du territoire et concernent 3 700 communes, leur objectif principal est de préserver l'environnement tout en favorisant l'aménagement durable ainsi que le développement économique et agricole.

Le Parc Régional Loire Anjou Touraine s'étend sur le même nombre de communes en Maine et Loire qu'en Indre et Loire : 74.

Sa charte est un document qui doit concilier les objectifs de l'Etat, des Régions, des Départements mais aussi des acteurs locaux.

Ainsi de nombreuses réunions partenariales, des réunions de travail des onze groupes de travail thématiques, des rencontres et échanges divers ont été organisés pour aboutir aujourd'hui au projet révisé de Charte et des Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Les documents transmis sont le résultat d'une concertation locale associant tous les partenaires concernés.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 23 mars 2007, près d'une centaine d'avis ont été exprimés dont 69 sont favorables au projet. Suite à cette étape importante pour la construction du projet concerté, le Parc s'est engagé, à son initiative, à examiner toutes les observations mentionnées et à les intégrer au mieux à la charte et notamment au plan du Parc.

Les Communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre concernés doivent se prononcer sur le projet de Charte révisée 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et sur leur adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

Les Conseils Régionaux se prononceront ensuite au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-3 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la demande des Présidents des Conseils Régionaux Centre et Pays de la Loire en date du 1^{er} août 2007,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, précisant :

- Que la présence du P.N.R. sur le territoire communal a favorisé les concrétisations locales suivantes :
 - création de la ZPPAUP,
 - Instauration de la Charte de développement durable,
 - Gestion différenciée des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et une abstention :

- DECIDE :

→ **D'adopter** le projet de charte révisée du Parc naturel Loire-Anjou-Touraine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération comprenant :

- _ la partie I : diagnostic territorial,
- _ la partie II : le rapport, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels, d'articles et d'actions,
- _ la partie III : le plan du Parc, sa cartographie au 1.100 000ème et de sa notice explicative,
- _ la partie IV : les moyens et les annexes (la liste des communes et E.P.C.I. à fiscalité propre du périmètre de révision de la Charte pour la période 2008-2020, emblème figuratif, hiérarchisation des priorités d'action),
- _ La partie IV annexe : les statuts révisés du Syndicat mixte de gestion,
- _ le projet de convention d'application de la Charte avec l'Etat.

→ **D'adhérer** au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

- **PREND EN NOTE** que la cotisation au syndicat mixte sera versée par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Monsieur le Maire signale à cette occasion que le PNR constitue une entité complémentaire dans l'empilement des différentes collectivités, de la commune à la Région, et qu'une réflexion serait à conduire dans ce cadre.

Monsieur BIDAULT précise à Denis AMBROIS, président de l'association canoë kayak, que le PNR n'attribue pas de subvention aux associations. Par contre une collaboration pourrait se mettre en place pour éditer des fiches comme cela fut le cas sur le trajet fluvial Angers/Tours.

A la demande de M. Jean MAINFROY, il est stipulé que les éoliennes inférieures à 12 mètres ne sont pas soumises à autorisation.

Monsieur LOUPIAS fait part de son regret quant à la réflexion menée sur les cours d'eau n'ayant pas intégré la vallée du Thouet qui fut pourtant un axe économique important et qui actuellement présente un réel impact touristique.

Madame Pascale BELLAMY est entrée en salle de séance après le vote de la délibération n° 119.07

REQUALIFICATION URBAINE DU SECTEUR DE LA PLACE G. AMY - PRESENTATION DE L'APD

DELIBERATION N ° 120.07

Par délibération n° 028.07 du 23 mars 2007, la ville de Montreuil-Bellay a confié à la SCP GUENEAU/MELIS la maîtrise d'œuvre de la requalification urbaine du secteur de la place G. AMY. Depuis cette date, différentes réunions de travail de la commission se sont tenues, en concertation permanente avec les riverains

Ces échanges aboutissent à un Avant Projet Détaillé qui est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant projet détaillé

- **APPROUVE** le phasage proposé des travaux :

Une Tranche ferme : Secteur de l'ardillier entre la rue Estienvrin et le carrefour de la Poste, ainsi que les réseaux souples et gravitaires des rues Estienvrin, Dr Guillot et du Bd des Marronniers (636 313 € HT),

Trois tranches conditionnelles :

- _aménagement des rues Estienvrin et Dr Guillot (210 534 HT),
- _aménagement de la route de Méron (224 038 € HT),
- _aménagement du bd des Marronniers et de la place G Amy (292 305 € HT),

Après débat, il est décidé que l'ordre de ces trois tranches conditionnelles sera précisé lors d'un prochain conseil municipal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Un débat s'est ouvert sur la conservation de la salle François Mitterrand qui représente une difficulté dans l'aménagement proposé. Cependant les salles sont nécessaires au tissu associatif et une réflexion devra être menée dans le cadre des tranches futures.

Il est précisé que le parking de la poste ne figure pas dans le programme de travaux.

CHEMINS EQUESTRES

DELIBERATION N° 121.07

Monsieur BOSSE informe :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité Départemental du Tourisme et de l'Anjou.
- que ce plan qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil Général comprend un ou des itinéraires référencés au tableau d'assemblage du cadastre.

Le PNR, le CDT et le Pôle Touristique ont souhaité compléter ce plan en développant des itinéraires équestres. Ainsi, un chemin de randonnée reliera les villages de charme du Sud-Saumurois en passant par 33 communes dont Montreuil-Bellay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription des chemins susvisés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- **S'ENGAGE :**

- à garder le caractère public des sentiers
- à entretenir les chemins
- à ne pas goudronner les portions non revêtues
- à baliser les circuits conformément à la charte du balisage élaborée par la Fédération française de randonnée pédestre
- à informer le Conseil Général de toutes modifications concernant le ou les itinéraires inscrits

- **DELEGUE** Monsieur le Maire :

- pour signer les conventions départementales pour les chemins relevant du domaine privé de la commune
- pour diffuser les conventions concernant les portions privées traversées par le ou les itinéraires, et les collecter dûment remplies, et signées.

A la demande de Marc BONNIN, il est précisé que s'il s'avère nécessaire de goudronner les chemins, ceux-ci sortiront du plan de randonnée et une modification de la convention devra intervenir.

Monsieur Denis AMBROIS quitte la salle des séances après le vote de la délibération n° 121.07

SQUARE LACAZE - SUBVENTION POUR AIRE DE JEUX

DELIBERATION N° 122.07

Dans le cadre de la démarche DSL, le groupe Amélioration de l'Habitat a proposé de structurer l'espace vert central dénommé square Lacaze. Le dossier finalisé en partenariat avec les services techniques arrête un programme à hauteur de 78 000 €.

Pour financer cette opération, différents partenaires peuvent être mobilisés et notamment les parties prenantes dans la démarche, ainsi que la réserve parlementaire, le pays. Il est précisé que la DGE sera sollicitée en 2008 non pas sur ce projet mais sur l'aménagement du secteur de la place G. Amy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le dossier présenté arrêté à la somme de 78 000 € ttc pour une réalisation sur l'exercice 2008

- **ADOPTÉ** les inscriptions budgétaires complémentaires lors du budget 2008

- **ARRETE** le financement tel qu'il suit :

Pays	5 000 €
Réserve parlementaire	30 000 €
Commune	19 000 €
F.R.A.L.S.	24 000 €

- **SOLLICITE** les différents partenaires,

- **AUTORISE** le dépôt des différents dossiers de subvention,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

A La demande de Marc BONNIN il est précisé que les partenaires de la démarche seront sollicités

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

DELIBERATION N° 123.07

Depuis la mise en place du transport des personnes à mobilité réduite, les services municipaux servent d'intermédiaire pour la délivrance des cartes dans le cadre d'une convention de juin 2005 signée avec la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

Le 27 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a décidé de modifier les plafonds de ressources permettant d'accéder à ce service et de les porter à :

- personne seule : ressources nettes inférieures ou égales à 1 050 € mensuel
- couples : ressources nettes inférieures ou égales à 1 650 € mensuel
- ces plafonds sont majorés de 320 € par mineur à charge et 640 € par majeur à charge

Dès lors, il revient d'adapter par avenant l'article 4 de la convention ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 présenté
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

MAISON DE L'ENFANCE DELIBERATION N° 124.07

Dans sa séance du 22 octobre dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et à relancer une consultation pour le lot infructueux (séparé en deux lots).

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 14 novembre pour attribuer ces lots et réexaminer l'attribution du lot n°1. En effet suite à l'envoi des courriers aux entreprises non retenues, une des sociétés s'est manifestée mettant en avant une erreur d'interprétation du cahier des charges par plusieurs entreprises. La remarque s'est avérée exacte. La commission a constaté que, seule, la proposition d'ATP était conforme.

Elle propose donc :

- d'attribuer le lot n° 1 – VRD à l'entreprise ATP pour un montant de : 80 842,69 € HT,
- d'attribuer le lot n° 16 – Couverture-Zinguerie à l'entreprise PETIT et Fils pour un montant de 46 214,20 € HT,
- de déclarer infructueux le lot n° 6 – Serrurerie Bardage - et de traiter par marché négocié.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les marchés retenus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint à traiter par marché négocié pour le lot n° 6 : Serrurerie –Bardage.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

N° 125 - MAISON DE L'ENFANCE - SUBVENTION F.R.A.L.S. DELIBERATION N° 125.07

Le Fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social constitue un fonds destiné à soutenir les initiatives publiques portant sur des investissements accompagnant les logements sociaux dans les communes ayant effectué des efforts importants pour développer ce type d'accueil favorable aux ligériens disposant de revenus modestes et aux locataires.

Ce fonds est susceptible ainsi de soutenir des projets tels que les aménagements des pieds d'immeubles, des espaces publics adjacents, mais aussi des équipements publics et services publics polyvalents (accueil petite enfance...)

Considérant le projet municipal de construction d'une maison de l'enfance tendant à accueillir différents services liés à la petite enfance dans le quartier de La herse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social pour le projet de maison de l'enfance,
- **ARRETE** le financement tel qu'il suit de l'enveloppe de 1 200 000 € HT affectée à l'opération :
Pays 10 000 €

Conseil Général	20 000 €
CAF	267 000 €
FRALS	300 000 €
ADEME	5 200 €
Commune	597 800 €

- **AUTORISE** le dépôt des différents dossiers de subvention,
- **SOLLICITE** une dérogation pour un engagement anticipé des travaux sans attendre la notification de la subvention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Il est précisé que lors de l'envoi des dossiers du square Lacaze et de la Maison de l'Enfance au FRALS, la priorité sera donnée à la Maison de l'Enfance.

ARTS PLASTIQUES - CONVENTION AVEC LA CUISINE DE L'ESPACE

DELIBERATION N° 126.07

Du 10 au 18 décembre 2007, le prieuré des Nobis accueille l'exposition "création sonore".

Dans le cadre de cette exposition, il est proposé à la signature une convention définissant les relations entre l'association et la collectivité en matière immobilière, financière...

Le volet financier de la convention comprend deux axes :

- La prise en charge des fournitures liées à l'exposition à hauteur de 2 500 € (404 € pris en charge directement par la collectivité et 2 096 € remboursés à l'association sur présentation de justificatifs)
- L'octroi d'une subvention de 70 € par classe accueillie

Le conseil est informé que ces dépenses seront équilibrées par : une subvention du pays de 2 500 € (confirmée officieusement attribuée à l'acquisition de fournitures) et la facturation des visites aux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention présentée avec l'association "la cuisine de l'espace"
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

ARTS PLASTIQUES - PARTICIPATION DES ECOLES

DELIBERATION N° 127.07

Du 10 au 18 décembre 2007, le prieuré des Nobis accueille l'exposition "création sonore". Les établissements scolaires ont été invités à participer à cette exposition et aux animations proposées qui se concrétiseront par une création. Il est proposé d'instaurer une participation par classe à hauteur de 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** la participation telle que présentée
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 70 878
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

DELIBERATION N° 128.07

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : 248, rue du Pain Perdu Balloire Section YT N° 87 D'une superficie de 1 158 m ₂	Muriel PORTNER
Immeuble bâti sis 586, avenue Paul Painlevé Section AP n° 22,23 et 215 d'une superficie de 1031 m ₂	DESNOS Nadine épouse ROUET
Immeuble bâti sis	BRUGUIER Sylvain

365, avenue du Pont Napoléon Section BH n° 180 d'une superficie de 42 m ₂	
Immeuble bâti sis 223, rue Anatole France Section BL n° 19 d'une superficie de 664 m ₂	Héritiers GOMEZ Cécile
Immeuble bâti sis 283, rue de Coulon Section BL n° 144 d'une superficie de 1459 m ₂	FITGERALD Leslie et son époux BOOYSEN Jo-Ann
Immeuble bâti sis 61, rue Rasibus Section BH n° 466 d'une superficie de 38 m ₂	Héritier de M. Mme BARON-JOLY BARON Anaïs
Immeuble bâti sis 81, Bd de l'Ardiller Section BH n° 89 d'une superficie de 613 m ₂	BERTAUD Joël et BERTAUD- BOURGEOIS Josiane
Immeuble bâti sis 182, rue Victor Hugo Section BK n° 178 d'une superficie de 162 m ₂	MAINFROY Jean Gabriel, MAINFROY Eric et MAINFROY Didier
Immeuble bâti sis 103, rue de la Mairie de Montreuil Section BI n° 68 et 69 d'une superficie de 164 m ₂	GUITTET Liliane et son époux CHARRIER Jacques
Immeuble bâti sis 338, rue de l'Ecole Méron Section H n° 1441 d'une superficie de 1862 mé	JOUIN Nicolas et son épouse GOURDON Stéphanie

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Jean MAINFROY ayant quitté la salle de séance :

- **RENONCE** au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

Monsieur Jean MAINFROY réintègre la salle de séance.

SALLE GUILBAULT - AUTORISATIONS D'URBANISME

DELIBERATION N° 129.07

Le marché de fourniture ayant été notifié, les travaux sont en cours de programmation. Il faut cependant au préalable disposer des autorisations d'urbanisme nécessaires

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer tous documents d'urbanisme relatifs à ce dossier à savoir permis de démolir pour l'ancienne salle et permis de construire pour la nouvelle.

N° 130.07 - AFFAIRES IMMOBILIERES - VENTE DU LOGEMENT SIS 62 RUE ST JEAN

Par délibération n° 040.07 du 27 avril 2007, le conseil municipal a décidé de mettre en vente le logement situé 62, rue Porte Saint Jean, cadastré BK sous le n° 124.

L'agence Brun a remis une lettre proposition d'achat au nom de M. Mme CORDIER, 25, rue d'Anjou à Artannes sur Thouet (Maine et Loire) pour une acquisition à 90 000 €.

Compte tenu de l'état du marché immobilier ainsi que des conséquences du Grenelle de l'environnement à venir sur les anciens bâtiments,

Vu l'estimation des domaines en date du 9 février 2007 arrêtée à 85 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la vente aux conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer le compromis de vente à venir et l'acte de vente définitif,
- **DESIGNE** Me BARRE, notaire - avenue Duret - Montreuil-Bellay pour recevoir les actes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint des démarches et signatures relatives à cette opération.

N° 131.07 - PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX - RUE DE LA MARTELLIERE
DELIBERATION N° 131.07

Un dossier de lotir a été déposé par Mme GUENANTEN pour des terrains situés rue de la Martelière.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L..332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 27 février 2004 n°052/04 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Montreuil-Bellay,

- Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur du chemin de la Martelière classé en zone U.pz
- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le périmètre délimité dans le plan ci-annexé chemin de la Martelière dans le cadre d'un lotissement justifie des travaux d'établissement et d'adaptation des réseaux d'eau potable, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- Considérant que l'extension n'aura d'utilité que pour les parcelles concernées par le permis de lotir déposé au nom de Mme GUENANTEN (AP 54p, 56 et 260) en s'arrêtant au droit de ces parcelles
- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau d'eau potable au titre desquels figurent les parcelles AP 49, 50, 51, 52, 53 et 54p constituant une unité foncière; mais aussi les terrains situés au sud de la rue de la Martelière desservis par l'avenue Paul Painlevé
- Considérant que l'emprise des terrains concernés est donc de 5 145 m_ (parcelles AP 54p, 56 et 260)
- Considérant que la Ville profite de l'extension pour assurer à terme la défense incendie du secteur et qu'il revient donc de ne mettre à charge des lotisseurs que les frais liés à une extension du réseau en diamètre 50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix et deux abstentions, Messieurs MAINFROY et BOSSE :

ENGAGE la réalisation, des travaux d'établissement et d'adaptation des réseaux d'eau potable dont le coût total estimé, s'élève à 35 975.08 euros ttc. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

TRAVAUX D'ETABLISSEMENT OU D'ADAPTATION DES RESEAUX	COUTS DES TRAVAUX
Eau potable	35 975.08 euros ttc
Subventions	Néant

FIXE à 16 209.51 euro ttc la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARRETE les propriétés foncières concernées telles que mentionnées sur le plan annexé : AP 54p, AP 56 et AP 260 pour une superficie de 5 145 m_

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3.15 euro ttc.

La nature et le montant de la participation figureront sur l'arrêté d'autorisation de permis de lotir à venir.

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 2332-11-2 du code de l'urbanisme.

TARIFS MUNICIPAUX 2008
DELIBERATION N° 132.07

Tous les ans, les services publics à la population font l'objet d'une révision de tarifs afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen des propositions 2008 compte tenu des tarifs appliqués en 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2008,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

DELIBERATION N° 133.07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population sur la commune de Montreuil-Bellay se déroulera du 17 janvier au 16 février 2008.

Il informe l'assemblée que depuis 2004 une nouvelle méthode de recensement s'est substituée au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. La commune doit nommer des agents recenseurs mais également un coordonnateur cette fonction n'étant plus prise en charge par l'INSEE contrairement aux précédents recensements.

Pour couvrir les dépenses salariales, l'INSEE alloue une dotation forfaitaire de recensement dont le montant notifié s'élève à 8 572,00 €.

Il propose donc :

- de nommer coordonnateur l'agent responsable du service affaires générales et de désigner un élu référent pour suivre cette opération.
- de prévoir sur le territoire communal le même nombre de districts que lors des derniers recensements, et de procéder au recrutement et à la nomination de 7 agents recenseurs.
- De rémunérer les agents recenseurs sur la base suivante :
 - o Feuille de logement enquêté : 3,00 €
 - o Feuille de logement non enquêté : 1,00€
 - o Séance de formation (2) : 25,00 € (chaque)

Il précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Il propose également

- d'attribuer un complément salarial de 125 €, qui sera versé en tenant compte du travail rendu.
- de rembourser les frais de véhicules selon les barèmes officiels en vigueur, aux agents recenseurs des districts comprenant des écarts : n° 7, n° 8 et n° 9.

D'autre part, il signale que l'organisation matérielle du recensement nécessite la mise en place d'une logistique spécifique :

- recrutement d'une personne pour suivre les agents recenseurs au jour le jour,
- affectation d'un local spécifique
- octroi d'un poste informatique.

Il est proposé de :

- Retenir Mlle FRUCHAUD Sonia pour assurer la fonction de suivi des agents recenseurs dans le cadre d'un stage de secrétariat de direction,
- Réserver exclusivement la salle de réunion à cette opération,
- Affecter un poste informatique à la réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée en ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, et l'organisation matérielle de cette opération.
- **NOMME** élu référent : M. Jean MAINFROY, adjoint aux finances, et coordonnateur : Mireille MAINGUIN.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement des 7 agents recenseurs, par arrêté individuel. La notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche qui sera confiée.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008.

Monsieur Christian CAILLEAU quitte la salle après le vote de la délibération n° 132.07

INDEMNITE DE CONSEIL - RECEVEUR MUNICIPAL

DELIBERATION N ° 134.07

Comme chaque année, Mme la perceptrice fournit le décompte de son indemnité de gestion. Celle-ci est calculée en appliquant un pourcentage à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Pour l'année 2007, l'indemnité s'élève à 917.51 € brut.

Il est demandé au conseil de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié portant conditions d'octroi des indemnités par les collectivités aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux agents des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux

Vu la délibération n° 99-05 décidant de faire bénéficier Melle GILLET GUILBAULT de l'indemnité de conseil dans les mêmes conditions que son prédécesseur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de cette indemnité à Barbara GILLET GUILBAULT, au titre de l'exercice 2007, à hauteur de **837.13 € net (soit 917.51 € brut)**, conformément à l'état de liquidation des indemnités de conseil et de confection de budget joint en annexe,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget 2007.

URBANISME - ACQUISITION D'UN LOGICIEL

DELIBERATION N° 135.07

La réforme de l'urbanisme, entrée en vigueur au 1^{er} octobre, simplifie les démarches administratives pour le citoyen mais impose une rigueur accrue pour les services instructeurs dont le service urbanisme fait partie. Cette gestion nécessite l'acquisition d'un logiciel spécifique.

Compte tenu des logiciels déjà acquis en matière technique, il apparaît opportun que le logiciel soit compatible et en interface avec les autres. Une offre a été remise par la société ERIGE pour un montant de 1 734.20 € TTC (dont 777 € pour la formation : section fonctionnement).

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la société ERIGE - 12, allée J Touchais à Doué la Fontaine

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6184 pour 777 € et en investissement pour 1 000 €.

ONDULEUR

DELIBERATION N° 136.07

Le serveur informatique, et par voie de conséquence l'ensemble des postes, sont protégés par un onduleur (acquis d'après l'inventaire en 1984) absorbant les surtensions et les micros coupures.

Ce dernier n'a pas supporté le dernier incident et ne fonctionne plus.

Pour éviter toute répercussion sur le serveur, il est nécessaire de le remplacer.

Un devis de la société Habilis propose un remplacement au prix de 2 770 € ht soit 3 313 € ttc.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la société HABILIS - 3, bis rue de la Garde à Nantes

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 190.

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

DELIBERATION N° 137.07

Dans sa séance de septembre, le conseil municipal a décidé d'avancer une somme de 5 000 € au syndicat intercommunal à valoir sur la cotisation de la collectivité au titre de l'exercice 2007. Un appel à contribution vient d'être reçu pour un montant de 7 350 €.

Il convient donc d'abonder la ligne 6554 de 2 350 €, étant précisé que le versement n'interviendra que sur présentation des éléments retenus pour le calcul de la cotisation et leur approbation par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le versement d'une participation supplémentaire de 2 350 € au profit de l'école de musique intercommunale sous réserve de la fourniture des précisions stipulées ci-dessus.

ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE

DELIBERATION N° 138.07

La ville de Montreuil-Bellay s'est portée caution à hauteur de 50 % d'un prêt souscrit par l'école associative de musique. Devant les difficultés de l'école, ce prêt est en cours de réaménagement et la banque (la BPAV) demande à ce que la caution de la collectivité soit portée à 100 % et que les remboursements soient pris en charge par la Commune l'association étant dans l'impossibilité de faire face à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** de porter sa caution à 100 % du prêt réaménagé et de prendre en charge les échéances, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capital restant du : 6 712.12 €

Durée : 33 mois

Echéances mensuelles : 217.05 €

Taux : 3.95 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

ATELIER BOIS

DELIBERATION N° 139.07

La commission Action Sociale et Solidarité entre les Générations organise cette année un 2^{ème} atelier qui sera une initiation au travail du bois.

Celui-ci aura lieu dans l'atelier bois du collège Calypso à partir du mercredi 14 Novembre de 16 h 30 à 18 h 30 et ce pendant 6 semaines. Il est ouvert aux jeunes à partir de 15 ans et aux adultes.

L'encadrement sera assuré par 2 professionnels retraités, messieurs GASTICHET et DUPOUX.

Une participation de 5 € par personne sera demandée pour les 6 séances.

Une rencontre avec les participants est prévue le 7 novembre 2007 à 18 h en mairie pour voir ensemble ce qu'il est possible de fabriquer. Il sera également donné des recommandations sur les problèmes de sécurité (gants, lunettes, chaussures).

Une visite au collège est fixée le lundi 12 novembre avec les encadrants.

Un courrier sera envoyé à l'assurance de la mairie

Budget de l'atelier :

Dépenses :	Recettes :
Petits matériels et bois : 100 €	5 € x 6 personnes = 30 €

La différence sera prise sur le budget de la commission.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation des personnes inscrites à 5 € par séance,
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 706887 du budget primitif 2007.

DECISION MODIFICATIVE

DELIBERATION N° 140.07

Vu l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu les décisions soumises au Conseil Municipal,

Il est proposé la décision modificative n° 5 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
N° Op.	Compte	Libellé	Montant	N° Op.	Compte	Libellé	Montant
	1641	Capital emprunt	-4 000,00				
205	2313	Réhabilitation gendarmerie	-11 000,00		024	Vente rue St jean	-11000
190	2183	Onduleur	3 320,00				
40	2111	Opérations foncières	-10 000,00				
218	2315	La Rousselière - Réseaux	3 800,00				
167	2312	Jardin botanique arceaux	700,00				
179	2184	Matériel association	11,00				
181	2313	Base canoé	-11,00				
202	2315	Secteur médiathèque	5 000,00	202	1325	Secteur médiathèque - subv pays	5 000,00
174	205	Logiciel urbanisme	1 000,00				
165	2315	Abri bus	-1 000,00				
192	2152	Signalisation collège calypso	-1 320,00				
208	2313	MIFE - devanture	-2 000,00				
196	2313	Aménagement dépôt	-5 000,00				
020 - Dépenses imprévues				021 - Virement du fonctionnement			- 14 500,00
TOTAL			- 20 500,00	TOTAL			- 20 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
60631	Fournitures entretien	2 100,00			
606327	Fourniture petit équipement	200,00	706887	Recettes intergénération	500,00
61521	Entretien terrain	5 000,00	7343	Taxes sur les pylônes	1250,00
606881	Fournitures espaces verts	- 700,00			
6184	Logiciel urbanisme - formation	777,00			
6554	Synd. Interco. Ecole de Musique	2 350,00			
62323	Arts plastiques	2 500,00			
657480	Subvention	1 750,00	7475	Arts plastiques - subv pays	2 500,00
6611	intérêts	18 650,00	70878	Arts plastiques - recettes	1 750,00
023	Virement à l'investissement	- 14 500,00			
022 - Dépenses imprévues			002 - Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL			TOTAL		
			6 000,00		
			6 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 5 telle que présentée ci-dessus.

DECISIONS – INFORMATIONS

AFFAIRES IMMOBILIERES - VENTE GENAIS

Monsieur Anthony GENAIS demeurant 98 Impasse du Parc à CHAUMONT a fait connaître son souhait d'acquérir de la commune la bande de terrain située devant sa propriété.

Le dit terrain non cadastré et rattaché au domaine public dessert la propriété de Monsieur GENAIS. Celui-ci n'est pas inscrit au tableau de classement des voies communales. Néanmoins il est le seul accès à la propriété de Monsieur GENAIS, il est donc considéré comme une voie publique ouverte à la circulation. Une procédure de déclassement est donc nécessaire avant aliénation. Le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable puisque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie (Article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière).

La commission propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la demande,
- **ADOPTER** le déclassement de la bande de terrain située sur le domaine public située dans le prolongement de l'impasse du parc à CHAUMONT.
- **ALIENER** au profit de Monsieur Anthony GENAIS le dit terrain au prix qui sera fixé par les domaines sous réserve d'obtenir au préalable l'autorisation des différents concessionnaires (EDF, FT, CASLD). La superficie exacte sera déterminée par le document de division parcellaire.
- **FAIRE SUPPORTER** à l'acquéreur tous les frais afférents à l'opération (bornage, acte notarié....)
- **CONSERVER** le terrain d'assiette du réseau d'eaux pluviales.
- **CONSERVER** le fossé avec un mètre de banquettes pour son entretien.

L'avis des domaines sera sollicité préalablement sur le prix pour qu'ensuite une délibération vienne autoriser la signature de l'acte

TRAVAUX A LA COLLEGIALE

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2008, la commission souhaite que des devis soient sollicités pour :

- l'entretien de la porte d'entrée principale
- l'entretien des boiseries du chœur
- la réfection de l'estrade
- étudier la possibilité d'installer une sonorisation extérieure

L'avis de l'architecte des bâtiments de France devra être requis au préalable.

BILAN TOURISTIQUE 2007

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du bilan de la saison touristique de l'année 2007.

MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

En 2001, le cabinet ROUX a procédé au recensement et à l'établissement d'un inventaire des biens de la commune pour un coût avoisinant les 15 000 € ttc.

Depuis cette date, aucune mise à jour du document n'a été effectuée ; bien qu'en 2003, un avis positif a été émis par le conseil pour une proposition de mise à jour pour un prix journée de 800 € ht., et que cet avis ait été répété en 2005 pour un prix de journée à 900 € ht.

Une réunion entre le service Finances et le cabinet ROUX a eu lieu pour étudier la possibilité de mettre à jour le document et arrêter un plan de suivi en interne. Une proposition a été remise à hauteur de 900 € ht par jour sur une durée de 5 jours (soit 5 561.40 € ttc au global).

L'objectif outre la mise à jour est de disposer d'un inventaire calé sur celui de la perception et sur le fichier immobilisation.

La commission décide de ne pas retenir cette offre et souhaite que le travail se fasse en interne nature par nature. Ce travail ne pourra débuter que 2nd trimestre 2008 pour s'étaler sur plusieurs mois.

PROCEDURE BUDGETAIRE

Les élections municipales auront lieu les 9 et 16 mars 2008, période classiquement consacrée à la procédure budgétaire.

Compte tenu de ces échéances, il est nécessaire d'avancer la procédure budgétaire pour permettre un vote du budget fin février 2008.

Calendrier proposé :

- vote du budget : vendredi 29 février 2008
- Débat d'orientation budgétaire : jeudi 7 février 2008
- Proposition des commissions remises : mardi 15 janvier 2008

Concernant les subventions aux associations, la date limite de dépôt est fixée au 15 janvier pour une étude en commission finances le 24 janvier

CIMETIERE - HAUTEUR DES MONUMENTS

L'application du règlement du cimetière dans la partie neuve prête à discussion et à conflit.

La hauteur de monument prévu est de 90 cm, hors il s'avère que les standards de fabrication sont de 110 cm.

Question n° 1 : fait-on évoluer la hauteur du monument ?

Deux monuments en place dépassent les 90 cm dont un les 120 cm.

Question n° 2 : doit-on les faire mettre en conformité ou les laisser ainsi, sachant que le propriétaire de la pierre et de l'emplacement est le concessionnaire. C'est donc vers lui que devront s'effectuer les démarches et non contre les pompes funèbres

Il est proposé au conseil :

- de porter à 110 cm la hauteur maximale des monuments à partir du seuil
- de tolérer les deux monuments présents ne respectant pas cette hauteur
- de fermer le grand vantail du portail du nouveau cimetière et de ne l'ouvrir qu'après dépôt par l'entreprise de pompes funèbres d'une déclaration de travaux

Il est signalé que d'ores et déjà la hauteur de monuments est précisée sur les documents remis aux acquéreurs de concession.

La séance est levée à 21 H 40.

Jean MAINFROY,
Secrétaire de Séance.